

## Hostilités envers le maire d'Achâtel en 1855

Lorsque le maire d'un village n'est pas élu localement mais est nommé par le préfet, il peut se voir rejeté par son conseil municipal qui peut même refuser de procéder à son installation, alors que cette cérémonie est indispensable pour pouvoir entrer en fonction.

C'est ce qui est arrivé en 1855 à Achâtel où le maire semble avoir eu beaucoup de difficultés à se faire accepter et, en désespoir de cause, a demandé au préfet de prononcer la dissolution du conseil.

Source : AD57 cote : 40M1

### Transcription

*(en marge)*

*Département.  
de la Moselle*

*Arrondissement  
de Metz.*

*Commune  
d'Achatel*

*A Monsieur le Préfet de la Moselle.*

*Monsieur le Préfet,*

*J'ai l'honneur de vous représenter qu'ayant fixé le jour pour la séance de mon installation comme maire, et ayant invité le conseil municipal afin de prêter devant lui le serment de fidélité, et en même temps, procéder à l'installation de mon adjoint. Tous les membres du conseil ont refusé de se rendre à mon invitation. Je leur ai adressé trois convocations consécutives qui sont restées sans effet, puisque pas un membre ne s'est présenté. Tous les membres du conseil ont également, pendant la session de mai, refusé de signer les comptes du Receveur municipal, cependant ces comptes étaient parfaitement en règle, et le conseil n'a agit ainsi, que par esprit de tracasserie, et dans un but tout à fait hostile. Par suite de cette désunion du conseil, les intérêts de la commune restent en souffrance, et cet état de chose ne peut durer sans causer de graves préjudices à mes administrés. Je vous prie donc Monsieur le Préfet de faire l'application de l'article 26 du code municipal, et de prononcer la dissolution de mon conseil.*

*Achatel le 29 Juin 1855*

*Le Maire de la commune d'Achatel.*

*(signature) J Brocard*

*(note manuscrite de la préfecture)*

*Preparer un arrêté*

*pour déclarer demissionnaires*

*les membres qui sont*

*designés par le maire.*

*Consulter cependant au  
préalable le Prefet en  
raison de la convocation  
prochaine des Electeurs  
(signature)*

Michel LECOMTE  
Cercle généalogique du Pays messin  
17 février 2014

A Monsieur le Préfet de la Moselle.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Metz.

Monsieur le Préfet,

Commune  
d'Achatel.

*Consigner au procès  
verbal de la séance  
les membres qui sont  
absents pour le moment  
consulter le conseil  
municipal pour le moment  
prochain de la commune  
d'Achatel*

J'ai l'honneur de vous représenter qu'ayant fixé le jour pour la séance de mon installation comme maire, et ayant invité le conseil municipal, afin de prêter devant lui le serment de fidélité, et en même temps, procéder à l'installation de mon adjoint. Tous les membres du conseil ont refusé de se rendre à mon invitation. Je leur ai adressé trois convocations consécutives qui sont restées sans effet, puisque pas un membre ne s'est présenté. Tous les membres du conseil ont également, pendant la session de mai, refusé de signer les comptes du Receveur m.<sup>e</sup>, cependant ces comptes étaient parfaitement en règle, et le conseil n'a agi ainsi, que par esprit de tracasserie, et dans un but tout à fait hostile. Par suite de cette désunion du conseil, les intérêts de la commune restent en souffrance, et cet état de choses ne peut durer sans causer de graves préjudices à mes administrés. Je vous prie donc Monsieur le Préfet de faire l'application de l'article 26 du code municipal, et de prononcer la dissolution de mon conseil.

Achatel le 29 juin 1888

Le Maire de la commune d'Achatel

*J. Brocard*